

NOUVEAU DÉCRET EN VIGUEUR LE 4 SEPTEMBRE 2019

Selon une déclaration récente du ministre du Travail, le gouvernement du Québec publiera dans la Gazette officielle du Québec du 4 septembre prochain l'avis de renouvellement du décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal. Le nouveau décret entrera en vigueur dès sa publication.

Sous réserve de la publication du décret, voici les nouveaux taux horaires, en vigueur à partir du 4 septembre 2019 :

Classe A – Travaux lourds : 18,52 \$
Classe B – Travaux légers : 18,11 \$
Classe C – Travaux en hauteur : 19,10 \$

Veuillez noter que les taux de REER ne seront pas augmentés.

Vous pouvez consulter la section « *Quoi de neuf ?* » de notre site internet pour accéder à l'infolettre que nous avons envoyée le 26 août. Notre site sera mis à jour au 4 septembre. À partir de cette date, vous pourrez le consulter pour savoir comment compléter les rapports mensuels au Comité paritaire pour la semaine de l'augmentation ou pour connaître les autres modifications prévues au décret (vacances et futures augmentations).

Vous recevez exceptionnellement cet avis par la poste car le Comité paritaire n'a pas d'adresse courriel à votre dossier d'entreprise. Toutes nos communications régulières se font maintenant par infolettres. Assurez-vous de mettre à jour votre dossier avec nous pour ajouter une adresse courriel, ou si vous ne voulez pas recevoir notre infolettre, consultez régulièrement notre site internet pour vous tenir au courant des informations qui concernent l'industrie.

NEW DECREE IN FORCE ON SEPTEMBER 4th, 2019

According to a recent declaration of the Minister of Labour, on September 4th, the Government of Québec will publish, in the *Gazette officielle du Québec*, the notice of renewal of the Decree Respecting Building Service Employees – Montréal region. The new decree will be in force at the date of its publication.

Listed below are the new hourly rates in force as of September 4th 2019 (under the condition that the Decree come into effect):

Class A – Heavy maintenance work: \$18.52
Class B – Light maintenance work: \$18.11
Class C – High rise cleaning: \$19.10

Please note that the RRSP rates remain the same.

Consult our website at the « *IN THE NEWS* » section to read our latest newsletter, sent on August 26th. On September 4th, our website will be updated and will include all modifications provided by the new decree (vacations, future salary raises) as well as information on how to prepare your monthly report for the week including the salary raises.

As an exception, you received this notice by regular mail because the Parity Committee does not have an email address for your company. All our communications are now sent through emailed newsletters. Be sure to update your file with us to add an email address, or if you do not want to receive our newsletter, regularly consult our website to keep in touch with information related to the industry.

